



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

### Régime des débits de boissons permanents en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2011

Types de débits	Débits de boissons à consommer sur place			Débits de boissons à emporter*		Restaurants*	
	Licence II (jusqu'à 3°)	Licence III (jusqu'à 18°)	Licence IV	Petite Licence (jusqu'à 3°)	Grande Licence	Petite Licence	Grande Licence
Types de débits	Cafés, pubs, salons de thé, discothèques, distributeurs de boissons par le moyen d'appareils automatiques permettant la consommation immédiate			* pour la vente à emporter de boissons alcooliques Restaurants à emporter, supermarchés, épiceries, cavistes et Ventes à distance Sandwicheries + terrasses		* pour la vente de boissons alcooliques à l'occasion des principaux repas et comme accessoire de la nourriture <b>et si ils ne sont pas titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place</b>	
Types de licence	2	2 et 3	2 à 5	2	2 à 5	2	2 à 5
Statuts de boissons	Nécessaire L.3332-1-1			Non nécessaire sauf vente de boissons alcooliques entre 22h et 8h (L.3332-4-1) Pas de conditions particulières		Nécessaire L.3332-1-1 Pas de conditions particulières	
Pénalités d'exploitation Nationale	Français ou ressortissant UE ou ressortissant espace économique européen Déclaration en mairie			Déclaration en mairie		Déclaration en mairie	
Procédure L.3332-3	A noter : si transfert hors commune d'une licence IV : avis maire des 2 communes (partante et arrivante) - autorisation Préfet			Déclaration en mairie		Déclaration en mairie	
DEBITS L.3332-4	15 jours au moins avant l'ouverture, le transfert ou la mutation			Sauf mutation par décès : 1 mois			
Quotas L.3332-1	Licences contingentées - quotas atteints à LR On ne peut que procéder un transfert ou à une mutation			Licences non soumises à des quotas (L3332-2) Création libre, la déclaration en mairie permet l'ouverture			



La Licence de débits de boissons à consommer sur place prime sur la licence de restaurant. Les titulaires d'une licence à consommer sur place et d'une licence de restaurant peuvent vendre pour emporter les boissons correspondant à leur catégorie de licence.

Envoi par les mairies photocopie de chaque déclaration signée par le demandeur à :  
 - Préfecture ou Sous-Préfecture  
 - TGI